



**PRÉFET
DE LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Saint-Denis, le 28 mars 2024

Violences urbaines : le préfet prend des mesures renforcées

Interdiction de port et de transport d'armes et d'organisation de combats de rue

Pour prévenir les troubles à l'ordre public suite aux récentes violences urbaines dans plusieurs communes du département, **le préfet de La Réunion interdit :**

- **le port et le transport d'armes, toutes catégories confondues, de munitions et de leurs éléments dans le département de La Réunion, du vendredi 29 mars 2024 à 18h au lundi 29 avril 2024 à 8h du matin.** *Cette interdiction ne s'applique pas aux professionnels du secteur, aux titulaires d'un permis de chasser, d'une licence de la Fédération française de tir ou de la Fédération française de ball-trap, justifiant de leur activité.*
- **l'organisation des combats de rue dans le département de La Réunion, du vendredi 29 mars 2024 à 18h au mardi 2 avril 2024 à 8h.**

Par ailleurs, le préfet réunira la semaine prochaine les élus de La Réunion afin d'échanger sur ces violences urbaines et construire ensemble une réponse concertée et un plan d'actions renforcées pour l'ensemble du département sur le volet répressif comme sur le champ de la prévention.

En effet, ces dernières semaines, plusieurs infractions au port et transport d'armes ont été constatées sur l'espace public avec notamment des attroupements de groupes armés, en particulier de sabres, des rixes armées entraînant des blessés graves et des dégradations, l'enregistrement et la diffusion de vidéos menaçantes exhibant des armes.

Par ailleurs, le 23 mars dernier, un combat de rue a été organisé au sein du quartier de Bras-Fusil à Saint-Benoît, impliquant la participation d'une centaine de spectateurs, entraînant le blocage de la circulation, puis occasionnant un affrontement entre bandes d'individus armés de barres de fer et de sabres. Deux personnes ont été blessées, dont une avec un pronostic vital engagé, par des tirs par arme à feu et une trentaine de véhicules dégradés. Le risque de représailles est possible.

D'autres combats de rue ont été annoncés dans plusieurs communes de l'île.

Afin de prévenir de nouvelles violences, le représentant de l'État dans le département entend garantir la sécurité des biens et des personnes par des mesures qui permettent d'assurer la tranquillité, la sécurité et l'ordre publics.

Pour rappel, ces infractions sont réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment le port d'arme prohibé et les violences en réunion, jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende.

Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 407 419 / 434 / 457

Courriel : communication@reunion.gouv.fr

Internet : www.reunion.gouv.fr/ Twitter – Facebook – Instagram - LinkedIn : @Prefet974

Sollicitations presse : <https://wkf.ms/3kc53kb>